

# 24<sup>ÈME</sup> CÉRÉMONIE DU MÉRITE SPORTIF DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

## RÈGLEMENT

### DATE ET LIEU

**Rotonde de Thaon-les-Vosges le vendredi 18 décembre 2015 à 20 h.**

### OBJECTIFS POURSUIVIS

- Honorer officiellement les meilleurs représentants du sport dans les Vosges.
- Favoriser la visibilité de l'excellence sportive vosgienne.
- Réunir la famille du sport et le monde de l'entreprise vosgien.

### CATÉGORIES

#### Prix généraux

1. Mérite du Bénévole : personne ayant apporté au cours de l'année une contribution bénévole exceptionnelle à la promotion et au développement de son sport.
2. Mérite de l'Arbitre : arbitre ayant apporté au cours de l'année une contribution bénévole exceptionnelle à l'arbitrage de compétitions.
3. Mérite de l'Entraîneur : personne ou groupe de personnes reconnu pour sa compétence et ses interventions dans l'entraînement, le développement et la performance d'équipes ou d'athlètes et dont la contribution sur son sport dans les Vosges est remarquable.
4. Mérite de l'École de sport : club organisant une activité régulière encadrée hors temps scolaire pour ses jeunes licenciés. Le nombre de licenciés à l'école de sport et le taux de renouvellement de licence d'une année sur l'autre constitueront des critères de sélection importants pour le jury.
5. Mérite du Sport scolaire : athlètes ou regroupement d'athlètes masculins ou féminins participant à des épreuves sportives dans des compétitions scolaires de niveau régional ou national.
6. Equipe de l'année : regroupement permanent d'athlètes masculins ou féminins participant ensemble et en tout temps à des épreuves sportives dans des compétitions de niveau régional, national ou international.

#### Prix spéciaux

7. Mérite de l'Initiative sportive : club, association ou collectivité territoriale conduisant une action innovante qui utilise le sport comme levier d'insertion sociale ou qui facilite l'accès au sport aux publics empêchés. Ce prix est attribué par le Président du Conseil départemental des Vosges.
8. Mérite Spécial du jury : cette catégorie souligne une performance ou une contribution exceptionnelle dans le monde du sport, réalisée par un Vosgien, un club sportif vosgien ou une équipe d'un club sportif vosgien. Ce prix est attribué à la seule discrétion du jury parmi les nommés.
9. Espoir de l'année : dans un sport individuel, un athlète de moins de 18 ans élu par les Vosgiens et le jury (vote par Internet sur vosges.fr ou un site partenaire) parmi une sélection de 10 sportifs proposés par les comités sportifs ou désignés par le jury.
10. Sportif de l'année : dans un sport individuel, un athlète de plus de 18 ans élu par les Vosgiens et le jury (vote par Internet sur vosges.fr ou un site partenaire) parmi une sélection de 10 sportifs proposés par les comités sportifs ou désignés par le jury.



# 24<sup>ÈME</sup> CÉRÉMONIE DU MÉRITE SPORTIF DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

## RÈGLEMENT

### RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION DES NOMMÉS

#### Article 1 : dispositions départementales

- 1.1. Un candidat à la nomination peut être : un athlète (catégories 9 et 10), un groupement d'athlètes (catégorie 6), un arbitre (catégorie 2), un entraîneur (catégories 3), un bénévole (catégorie 1), un club, une association ou une collectivité territoriale (catégorie 7), un athlète, une association, un club ou une équipe (catégorie 8).
- 1.2. Tout candidat à la nomination (sauf catégorie 10) doit obligatoirement être licencié de la fédération sportive dont dépend le Comité sportif départemental soumettant sa candidature.

#### Article 2 : recensement des candidats à la nomination

- 2.1. Les candidats à la nomination sont proposés par les Comités sportifs départementaux (sauf catégorie 7 dont le lauréat est désigné par le Président du Conseil départemental et catégorie 8 dont le lauréat est désigné par le jury).
- 2.2. Chaque Comité sportif départemental peut proposer jusqu'à 6 candidats à la nomination dans 4 catégories maximum en les hiérarchisant par ordre de priorité. Attention, être proposé à la nomination n'implique pas automatiquement d'être nommé : seul le jury détermine les nommés (cf article 3).
- 2.3. Chaque proposition de candidature à la nomination doit être accompagnée d'une présentation rédigée des performances et/ou motifs justifiant la candidature : 1 000 caractères espaces compris maximum.
- 2.4. Les performances et motifs justifiant la candidature doivent avoir été réalisés entre le 1er octobre de l'année 2014 et le 15 septembre de l'année 2015.

#### Article 3 : sélection des nommés

- 3.1. Le jury du Mérite Sportif, composé du Vice-président du Conseil départemental délégué aux sports, du Président du Comité Départemental Olympique et Sportif, d'un représentant de l'association Profession Sport Animation, et d'au moins trois journalistes sportifs, se réunira courant octobre 2015 pour étudier les propositions de candidats à la nomination faites par les Comités sportifs départementaux et déterminer les nommés dans chaque catégorie. Le jury se réserve le droit de proposer directement des nommés.
- 3.2. Chaque catégorie comptera au maximum 8 nommés.
- 3.3. A l'issue de cette commission, chaque Comité sportif départemental sera informé des nommés par catégorie dans sa discipline.
- 3.5. Chaque nommé sera individuellement informé de sa nomination par courrier par le Département. Il sera demandé à chacun de confirmer sa disponibilité le jour de la cérémonie et de fournir une photo « portrait » en haute définition, idéalement en situation de pratique sportive, qui servira aux vidéos et infographies de la soirée.
- 3.6. Être nommé implique d'être présent personnellement et physiquement lors de la cérémonie. Dans le cas particulier d'une équipe, au moins 5 membres de cette équipe doivent être présents physiquement.
- 3.7. Chaque nommé recevra un diplôme du Mérite Sportif.

#### Article 4 : élection des lauréats (sauf catégories 9 et 10)

- 4.1. Le jury du Mérite Sportif se réunira une deuxième fois pour délibérer et élire les lauréats des catégories 1 à 6 et de la catégorie 8.
- 4.2. Le nom de ces lauréats sera cacheté dans une enveloppe et restera secret jusqu'à la cérémonie.
- 4.3. Les membres du jury s'engagent à respecter ce secret.
- 4.4. Chaque lauréat recevra un trophée.

#### Article 5 : élection de l'Espoir de l'année et du Sportif de l'année (catégories 9 et 10)

- 5.1. L'Espoir de l'année et le Sportif de l'année seront élus par les Vosgiens via un vote par internet pondéré par le vote du jury.
- 5.2. Le vote sera ouvert le 30 novembre 2015 et sera clôturé le 17 décembre 2015 à minuit.
- 5.3. Les noms des deux lauréats seront cachetés sous enveloppe et resteront secret jusqu'à la cérémonie.
- 5.4. Les membres du jury s'engagent à respecter ce secret.
- 5.5. Les lauréats recevront un trophée.

